



Publié le :

<p>20 MAI 2021 Certifié exécutoire, Le Maire.</p> 	<p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 20 MAI 2021</p> <p>Pour le Maire et par Délégation Aurélia JASSE</p>
--	--

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES

Réf : fs/ap/sc 2021-367

JURIDIQUE - Notification d'une assignation en référé par huissier - M. Seyfali ERDOGAN et Mme Nebahat KOC Dit ERDOGAN - Paiement des honoraires à la SCP ERIC BALDY

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la décision n°DEC2021-146 en date du 3 mai 2021 d'ester en justice à l'encontre de M. Seyfali ERDOGAN et de Mme Nebahat KOC Dit ERDOGAN, autorisant la SCP ERIC BALDY à signifier à M. Seyfali ERDOGAN et à Mme Nebahat KOC Dit ERDOGAN l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire,

VU l'entier dossier de cette affaire aux fins de présenter la commune à l'audience du 25 mai 2021 à 14h00,

VU la facture du 11 mai 2021, d'un montant de 273,09 € (deux cent soixante-treize euros et neuf centimes) présentée par la SCP ERIC BALDY pour la signification de l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant des honoraires dus à la SCP ERIC BALDY à la somme de 273,09 € (deux cent soixante-treize euros et neuf centimes) au titre de la facture du 11 mai 2021.

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

20 MAI 2021

Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUL

1/1

Conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ville de Béziers /Décision du Maire